



Extrait du ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE

<https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article783>

La République des "inadmissibles"

- Notre Agenda républicain - Suffrage universel -



Date de mise en ligne : jeudi 14 novembre 2013

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

Il y a quelques temps, le Président de la République aurait trouvé "inadmissible" les critiques contre le Ministre de l'Intérieur, ce dernier ne manquant pas une occasion de trouver "inadmissible" le comportement de tel ou tel critique.

N'en déplaise à ces derniers et à beaucoup d'autres de la "France d'en haut", il faudrait définir l'examen de passage de ces critiques, examen qui permettrait à tous de savoir qui pourrait être "admis" en la République et selon tel critères.

Or ces derniers sont précisément définis dans la constitution et la loi. Ils ne dépendent plus du bon plaisir d'un Prince.

Parmi ces critères, il y a la définition du contenu d'un "mandat", notamment politique. Quand le "mandat" est violé, il est nul et expose le mandataire à la rigueur de la Loi et à la démission.

Or il n'est pas besoin d'être grand clerc, à droite et à gauche, pour estimer que, par le vote et/ou l'abstention, ce gouvernement et un certain nombre d'élus sont dans ce cas.

Qui pourrait le contester devant le grand tribunal des électeurs qui refusent majoritairement à gauche comme à droite, de voter pour ceux qu'ils ont élus en 2012 ?

La violence de ce refus est telle qu'aux élections du candidat tête de liste socialiste à Marseille, au premier tour, tous les candidats "gouvernementaux" ont mordu la poussière...et que les candidats du second tour ont exprimé distance ou bruyant refus d'un appui d'un gouvernement pourtant élu par eux il y a un an.

On pourrait à bon droit estimer que, pour les électeurs qui les ont porté au pouvoir, ce sont le Président et son ministre de l'Intérieur qui ne seraient plus ni admis, ni admissibles au grand examen républicain sur la base de leurs copies politiques.

Beaucoup ne seraient même plus "passable" au grand concours du suffrage universel.